

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FVRIER 2026

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 28 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 5

Le quatre février deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTIL ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Gilles BARBE ; M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Madame Brigitte ESTRADÉ à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Martine PANNETIER à M. Sébastien DEVALIERE et Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20260204-026

Matière : 3.2 – Domaine et patrimoine - aliénations

Objet : CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE A MONSIEUR LACHAUD et MADAME LASCAUD ENTRE LE CHEMIN DE LA BORDE ET LA RUE DU PUY DE SANCY

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
- Vu l'avis des domaines en date du 23 avril 2024 ;
- Vu les échanges et le protocole d'accord signé entre Monsieur Lachaud et Madame Lascaud et la Commune, en date du 11 avril 2025 ;
- Vu la délibération dl20250709-008 autorisant :
 - la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale concernée du domaine public communal ;
 - la division et la mise à jour du cadastre par un géomètre, ce qui permettra de déterminer le prix définitif de la cession en fonction de la surface exacte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession à Monsieur Lachaud et Madame Lascaud d'une emprise d'environ 900m² issue de la parcelle cadastrale AE 262 pour la somme de 10 € / m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente et à accomplir toutes les démarches administratives afférentes.

Fait en Mairie d'Ussel, le 4 février 2026.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS